

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites  
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

AVEYRON - Millau  
Rue de Voultre  
et porte du Pozous

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Aveyron dans sa séance du 30 Mai 1945

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites urbains pittoresques de l'Aveyron l'ensemble formé à Millau par les vieilles maisons rue de Voultre et le passage voûté du Pozous, parcelles cadastrales 229.230.238.560.561. Section D<sub>I</sub>.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Millau et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

6 FEVR 1946

Par délégation  
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS



SITES

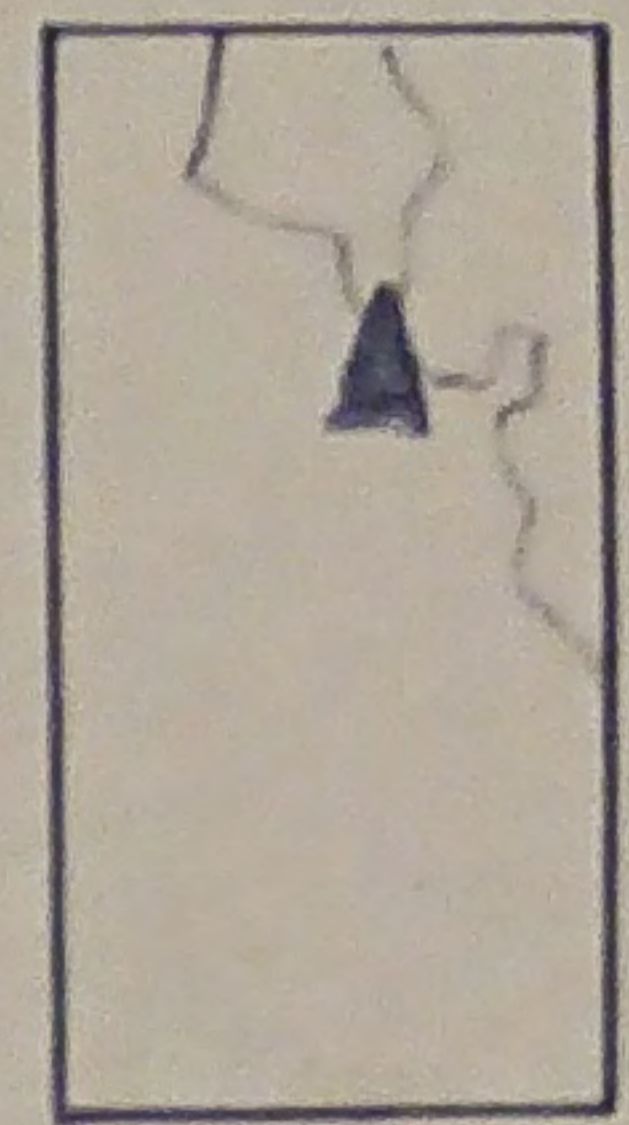
VIEILLES MAISONS

INSCRIPTION

COMMUNE: MILLAU

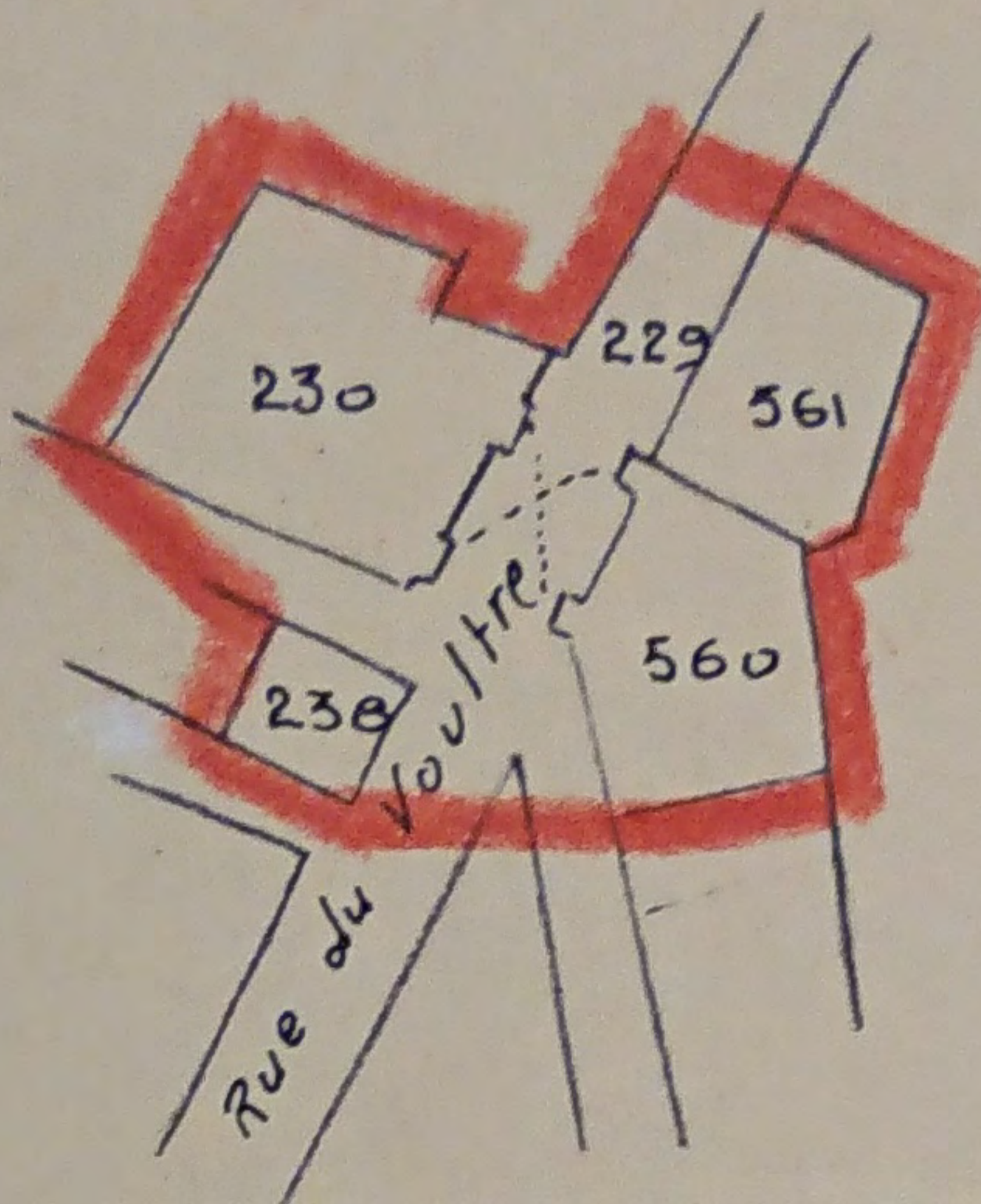
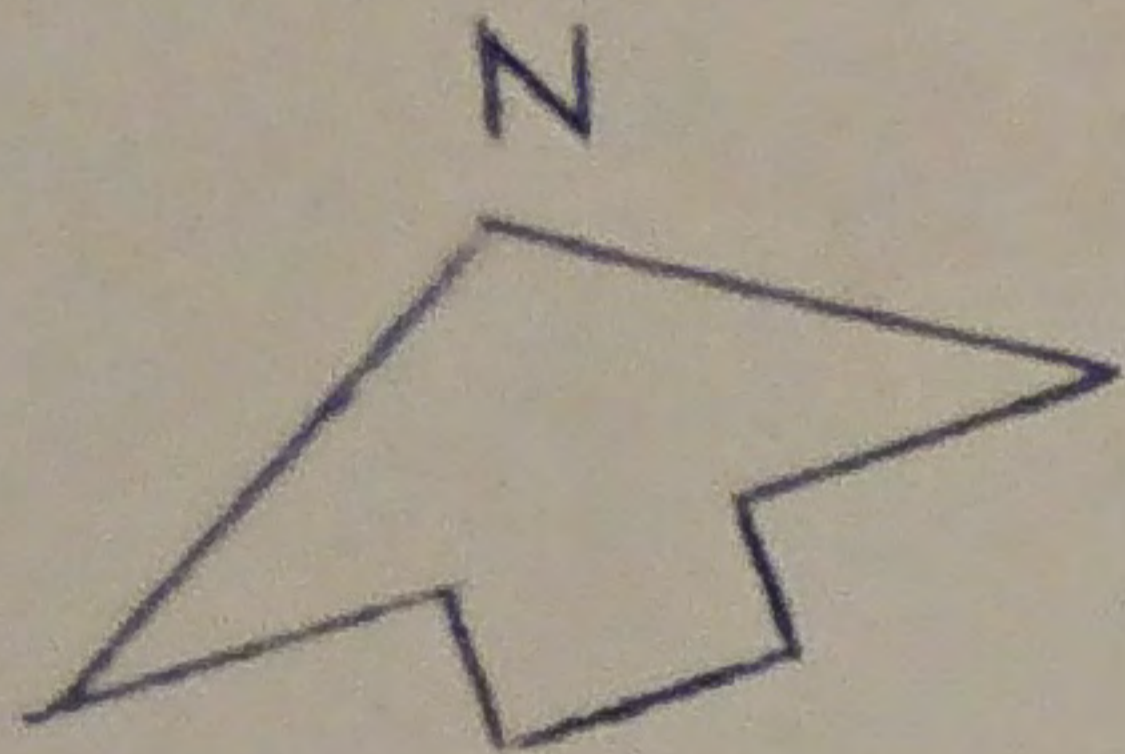
CANTON: "

ARROND': "

CARTE  
MICHELIN

N°: 80

PLI: 14

PARTIE INSCRITE:   
EHELLE: 1/12505ARRETE DU 6 FEVRIER 1946.

Est inscrit sur l'inventaire des sites urbains pittoresques de l'Aveyron, l'ensemble formé à MILLAU, par les vieilles maisons rue de Voultre, et le passage voûté du Pozous, parcelles cadastrales : 229. 230. 238. 560. 561. section D1

Pour copie conforme,  
le Chef du bureau des  
Monuments Historiques  
et des sites:

Par délégation,  
le Directeur Général de  
l'Architecture.

signé: R. DANIS